

Le lundi deux novembre deux mille vingt à vingt heures trente minutes, le Conseil municipal régulièrement convoqué, s'est réuni sous la présidence de M. Bernard MORILLEAU, maire.

Etaient présents :

Mesdames et Messieurs MORILLEAU B. PRIOUR N. LAMBERT S. DIONNET M. ALLAIN G. GIRAUDINEAU C. MASSON R. GUITTENY A. CHAUVET C. THERY I. NICOLAS I. GUILLET O. BOSSARD N. LE BIHAN Y. RENAUDINEAU L. JAUNATRE A. BERTHELOT S. RICCI T. LUCAS E. BINET D. LOIRAT M. GUILBAUD A. FRADIN G-L. MERCERON F. AUGIERAS S. CLAVIER B.

Etaient absents excusés avec pouvoir :

L'HELGOUALCH C. donne pouvoir à GIRAUDINEAU C.

ERAUD F. donne pouvoir à MERCERON F.

Etaient absents : RAGOT S.

Monsieur Patrick MARIOT, Directeur Général des Services, participe à la séance.

Madame Aurélie GUITTENY est désignée secrétaire de séance.

Nombre de conseillers : en exercice : 29 / présents : 26 / pouvoirs : 2 / abstention : 3 / suffrages exprimés : 25 / absents : 1

Date de la convocation : 27 octobre 2020

Publié ou notifié le : 3 novembre 2020

8 - AVIS SUR LE PROJET DE PARC EOLIEN SUR LA COMMUNE DE CHAUMES EN RETZ

M. le maire informe l'assemblée que la commune de Sainte-Pazanne a été destinataire d'une demande d'avis d'enquête publique ainsi que d'un dossier relatif à un projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de CHAUMES EN RETZ. Ce projet a été déposé au titre de la réglementation sur les installations classées et est soumis à autorisation. Il relève du régime de l'autorisation unique prévue à l'article L181-1 du code de l'environnement, suivant la rubrique 2980-1° de la nomenclature des installations classées.

Par arrêté préfectoral n° 2020/ICPE/271 du 30 septembre 2020, une enquête publique est ouverte, en mairie de CHAUMES EN RETZ, pendant trente-trois jours consécutifs, du lundi 26 octobre 2020 au vendredi 27 novembre 2020 inclus, portant sur la demande présentée par la société CHAUMES ÉNERGIES, en vue d'obtenir l'autorisation environnementale unique pour la construction et l'exploitation d'une installation de production d'électricité à partir de l'énergie mécanique du vent, regroupant cinq aérogénérateurs et deux postes de livraison, implantée sur le territoire de la commune précitée. Les communes situées dans un rayon de six kilomètres prévu par la nomenclature, autour de l'installation projetée, ont procédé à l'affichage de l'avis d'enquête publique.

Cette enquête dite « unique » porte également sur la mise en compatibilité, par déclaration de projet, du plan local d'urbanisme (PLU) de Chéméré (commune déléguée de CHAUMES EN RETZ).

En application des dispositions de l'article R181-38 du code de l'environnement, le Conseil municipal est invité à émettre un avis sur le présent projet, dès l'ouverture de l'enquête et au plus tard dans les quinze jours suivant la clôture de celle-ci.

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal décide :

- d'émettre un avis favorable au projet d'implantation d'un parc éolien sur la commune de CHAUMES EN RETZ

Adopté à la majorité des membres présents à : 19 voix pour, 6 contre et 3 abstentions

Pour extrait certifié conforme
Le maire, Bernard MORILLEAU



Accusé de réception en préfecture
044-214401861-20201102-del-201102-08-DE
Date de télétransmission : 03/11/2020
Date de réception préfecture : 03/11/2020